

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/45

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 06 décembre 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Alexandre RIESE,

Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER, Laurence HOFFMANN-MARCHAL

Membres absents excusés : MM. Jean-Claude ROTH, Olivier GROSSE

Mmes Josiane SCHWEY, Elisabeth BOURGEOIS

***Avis sur le projet d'orientations stratégiques et le plan actions
du plan Local de l'Habitat approuvé par la CCSMS***

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'orientations stratégiques et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

De par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, la Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat. Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans, soit pour les années 2022 à 2027 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et après délibération, décide :

Art. 1 : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet d'orientations stratégiques et le plan actions du Plan Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes.

Art. 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces du dossier.

Réding, le 07 décembre 2021
Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

